



ARRÊTÉ N°94/2026

Circulation Interdite Sauf Riverains Rue des Fauvettes/ Allée des Hironnelles Le Vendredi 03 Juillet 2025 de 18h30 à 23h30

Le Maire de la Commune de Quévert,
Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de l'organisation d'une fête des voisins, l'accès à la rue des fauvettes et à l'allée des hironnelles sera interdit le vendredi 3 juillet 2026 de 18h30 à 23h30.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par les riverains demandeurs.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie et aux pompiers.

Fait à QUÉVERT, le 09/06/2026

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 10 juin 2026.